

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE DANVILLE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière des membres du Conseil de la ville de Danville tenue le 8 septembre 2008 à 19h30 à la salle du Conseil sise au 150 de la rue Water, à Danville, en ajournement de l'assemblée tenue le 4 septembre 2008 et à laquelle assistent les Conseillers:

Siège numéro 1:	Francine L. Girard
Siège numéro 2:	Jean-Guy Dionne
Siège numéro 3:	Germain Ducharme
Siège numéro 4:	Michel Plourde
Siège numéro 5:	Bernard Laroche
Siège numéro 6:	Yvon Therriault

formant quorum sous la présidence du Conseiller Bernard Laroche agissant à titre de Maire suppléant.

AFFAIRES DIVERSES

- **2089-2008** – Omis;

- **2090 – 2008** – **Projet de règlement 77-2008** – Amendement au Plan d'urbanisme – Adoption de la version définitive;

Considérant l'absence de personnes ayant des représentations à soumettre aux membres du Conseil;

Il est proposé par la Conseillère Francine L. Girard, appuyée par le Conseiller Germain Ducharme que soit adopté, dans sa version définitive, le règlement **77-2008** intitulé « **Amendement au règlement d'urbanisme – Affectation industrie à vocation générale** » tel que lu à haute voix précédemment;

Que les avis légaux requis soient donnés en conséquence.

ADOPTÉ

- **2091 – 2008** – **Projet de règlement 78 –2008** – Amendement au règlement de zonage – Adoption de la version définitive;

Considérant l'absence de personnes ayant des représentations à soumettre aux membres du Conseil;

Il est proposé par le Conseiller Yvon Therriault, appuyée par la Conseillère Francine L. Girard que soit adopté, dans sa version définitive, le règlement **78-2008** intitulé « **Amendement au**

règlement de zonage 359 – Zone I-88 » tel que lu à haute voix précédemment;

Que les avis légaux requis soient donnés en conséquence.

ADOPTÉ

- **2092 – 2008 – Ste-Augustine Anglican Church** – Demande de reconnaissance patrimonial et architecturale;

Considérant que l'église anglicane Ste-Augustine figure parmi les plus vieilles église que l'on retrouve sur notre territoire et que ses administrateurs au fil des ans en ont toujours préservé l'architecture et le cachet original et ce sans jamais demander d'assistance financière à la Ville;

Considérant que la bâtisse et particulièrement ses façades tant sur la rue du Carmel que sur la rue Ste-Augustine sont partie prenante d'un ensemble architectural et patrimonial des plus distinctifs pour la Municipalité;

Considérant que cette bâtisse est utilisée pour de nombreuses activités communautaires en plus d'être utilisée à des fins religieuses;

Considérant que la demande formulée par la « Ste-Augustine Anglican Church » se limite à faire reconnaître publiquement, par la Municipalité, l'importance que revêt cette structure dans le paysage urbain de la Municipalité tant sur la plan « historique, patrimonial et architectural » et sans obligation monétaire pour cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean-Guy Dionne, appuyé par le Conseiller Michel Plourde que la Municipalité, par la présente résolution, confirme qu'elle considère la bâtisse de la « Ste-Augustine Anglican Church » comme étant un élément constitutif très important de son patrimoine et qu'il est primordial qu'il soit préservé et tout particulièrement sur ses 2 façades.

ADOPTÉ

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le Conseiller Jean-Guy Dionne, appuyé par le Conseiller Germain Ducharme que la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉ

Jacques Hémond, Maire

**Michel Lecours, Directeur-général et
secrétaire-trésorier**